

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2026

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 24 février 2026

Sous la présidence de M. Georges Pfister, maire,
Nombre des conseillers élus : 29 - Quorum : 15 - Conseillers en fonction : 28

Présents ou représentés : 27

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Carine Durr, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Schneider, Emmanuelle Devoise, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winckel, Muriel Hadi, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuel Willer, Philippe Ulrich, Eric Winckel, Arnaud Wietrich, Valérie Schmitt, Sandrine Laugel

Absents excusés : 3

Michèle Garcia pouvoir à Philippe Dettling, Muriel Hadi donne pouvoir à Sandrine Laugel, Thomas Heschung,

Secrétaire de séance : Philippe Dettling, adjoint

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 11/12/2025
- 3 Suppression de postes ouverts, non pourvus
- 4 Effectifs de la commune
- 5 Revalorisation des indemnités de fonction des adjoints
- 6 Désaffectation partielle du jardin du Presbytère
- 7 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 8 Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
- 9 Affectation du résultat 2025
- 10 Divers et informations

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Philippe Dettling.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Monsieur Philippe Dettling, comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 11/12/2025

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/12/2025

Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

3^e point à l'ordre du jour : Suppression de postes ouverts, non pourvus

- Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,
Vu le budget de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25/02/2026

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les emplois de la collectivité.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide la suppression des emplois vacants ci-dessous énumérés, à compter du 9 mars 2026.

- Un emploi permanent de **rédacteur-Chef** à temps complet, remplacé par un emploi permanent de Rédacteur Principal à temps complet,
- Un emploi permanent d'**adjoint administratif principal 1^{ère} classe** à temps complet, remplacé par un emploi permanent de rédacteur à temps complet, (promotion interne)
- Un emploi permanent d'**attaché territorial** à temps complet vacant,
- Un emploi permanent de **technicien principal 2^{ème} classe** à temps complet, remplacé par un emploi permanent de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un emploi permanent d'**agent de maîtrise principal** à temps complet, remplacé par un emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi permanent d'**adjoint technique principal 1^{ère} classe** à temps complet, remplacé par un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, (promotion interne)
- Un emploi permanent d'**agent de police municipale** au grade de brigadier-chef principal à temps complet, à la suite du départ à la retraite de l'agent,
- Un emploi permanent d'**agent de police municipale** au grade de brigadier-chef principal à temps complet, à la suite de la mutation de l'agent
- Trois emplois permanents d'**ATSEM principal 1^{ère} classe** à temps complet, relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

- Un emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe 32/35^e, relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

4^e point à l'ordre du jour : Effectif de la commune de Hochfelden au 9 mars 2026.

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25/02/2026

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois et effectifs de la collectivité à la date du 9 mars 2026.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-après en annexe et arrêté au 9 mars 2026, après délibération exécutoire du conseil municipal,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

5. Institution et vie politique

5.6 Exercice des mandats locaux

5^e point à l'ordre du jour : revalorisation des indemnités de fonction des adjoints

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 8 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 (si la délibération est prise avant le 15 mars 2026) ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - 1^{er} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^e adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Vote : à l'unanimité

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION (municipale authentifiée au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2020) : 4.025

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre maximum théorique)

58,3 % de l'indice brut 1 027 + 8 adjoints x 23,32 % de l'indice brut 1 027 = 244.86 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITES ALLOUEES

Adjoints

Identité des bénéficiaires	En % de l'indice 1027	Majoration chef-lieu de canton
1 ^{er} adjoint - GARCIA Michèle	23,32 %	+15 %
2 ^e adjoint – DETTLING Philippe	23,32 %	+15 %
3 ^e adjoint – VOLLMAR Laurence	23,32 %	+15 %
4 ^e adjoint – LUTZ Christophe	23,32 %	+15 %
5 ^e adjoint – DURR Carine	23,32 %	+15 %

Enveloppe globale : 174.90 %
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

3. Domaine et Patrimoine

3.5 Actes de gestion du domaine public

6^e point à l'ordre du jour : Désaffectation partielle du jardin du Presbytère

Le Presbytère de Hochfelden représente un ensemble immobilier comprenant des éléments bâtis, un jardin ainsi qu'un terrain non bâti situés au 10 rue du Général de Gaulle 67270 HOCHFELDEN et cadastré section 02 parcelle n° 187.

CONSIDERANT la demande d'installation de plusieurs professionnels de santé

CONSIDERANT que la commune souhaite effectuer la désaffectation d'une partie du jardin du Presbytère afin de permettre cette installation

Il est proposé de procéder à la désaffectation d'une partie du terrain non bâti afin de permettre à la municipalité de vendre ce terrain pour l'installation de professionnels de santé.

La mise en œuvre de cette désaffectation suppose le respect de plusieurs conditions fixées par les textes et précisées par la jurisprudence et pour laquelle l'autorité religieuse doit émettre un avis. Ces conditions étant remplies, le Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique de Hochfelden a, en sa délibération du 26/11/2025, donné son accord pour la désaffectation partielle du presbytère.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver cette désaffectation afin de pouvoir transmettre les avis des deux parties à Monseigneur l'Archevêque de Strasbourg pour accord et visa afin de permettre l'élaboration de l'arrêté préfectoral prononçant cette désaffectation.

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance royale du 3 mars 1825

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique de Hochfelden du 26/11/2025

CONSIDERANT que les conditions de mise en œuvre de la désaffectation partielle du terrain non bâti sont respectées.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la désaffectation partielle du jardin du Presbytère, parcelles cadastrées section 02 numéros 3/16 – 4/16 – 5/16 – 6/16 – 7/16 – 8/16
- AUTORISE la vente des parcelles cadastrées section 02 numéros 3/16 – 4/16 – 6/16 – 8/16, suite à l'arpentage effectué par le cabinet LAMBERT Géomètres experts à BRUMATH (les parcelles cadastrées section 02 numéros 5/16 et 7/16 seront affectées à la voirie)
- AUTORISE la vente de ces parcelles aux SCI en cours de formation, du cabinet de cardiologie et du cabinet des médecins généralistes
- FIXE le prix de vente à 20.000,00 euros HT, selon avis des Domaines Réf DS : 23477971 Réf OSE : 2025-67202-26307 du 25/04/2025
- CONFIE à Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à 67490 DETTWILLER 16 rue de l'école la rédaction de cet acte
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer l'Archevêque du choix des élus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Vote : 26 voix pour, 1 abstention (Arnaud Wietrich)

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7^e point à l'ordre du jour : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montants des crédits de dépenses réelles d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2025					
Chapitre ou opération (dépenses réelles) Hors chapitre 02X et 04X et chapitre 16	A Montant des crédits N-1	B Restes à Réaliser (le cas échéant)	C = (A-B)*25 %	D Crédits déjà autorisés par délibération du quart (le cas échéant)	E = C - D Potentiel Maximum
20	61 838,40	13 298,40	12 135,00		12 135,00
204	668 077,16	15 077,16	163 250,00		163 250,00
21	2 158 600,22	1 260 131,85	224 617,09		224 617,09
23	290 011,14	90 011,14	50 000,00		50 000,00
10	31 000,00		7 750,00		7 750,00
			0,00		0,00
			0,00		0,00
			0,00		0,00
			0,00		0,00
TOTAL	3 209 526,92	1 378 518,55	457 752,09	0,00	457 752,09

Décision

En application de l'article précité, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget 2026 comme suit :

Montants des dépenses réelles d'investissement autorisées avant le vote du budget de l'exercice 2026			
Acquisitions ou travaux à préciser	Chapitre ou opération	Article	Montant
Armoire froide pour le Complexe Sportif	21	2188	1 860,82
Total			1 860,82

- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

8^e point à l'ordre du jour : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

Le Maire donne présentation des chiffres du Compte Financier Unique 2025

Section de fonctionnement	
Recettes	3 832 512,61 €
Dépenses	2 687 549,15 €
Résultat de l'exercice	1 144 963,46 €
Report antérieur	
Résultat cumulé de clôture	1 144 963,46 €
Section d'investissement	
Recettes	1 859 379,79 €
Dépenses	3 142 258,55 €
Solde d'exécution de l'exercice	-1 282 878,76 €
Report antérieur	3 336 138,12 €
Solde d'exécution cumulé de fin d'exercice	2 053 259,36 €
Solde cumulé pour l'exercice	-137 915,30 €
Solde cumulé de clôture	3 198 222,82 €

Le Maire quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide le fait que la présidence de séance soit assurée par Mr Philippe Dettling, adjoint
- constate la concordance des chiffres produits et résultats produits par le comptable avec ceux produits par l'ordonnateur au sein du Compte Financier Unique
- approuve le Compte Financier de l'exercice 2025

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

9^e point à l'ordre du jour : Affectation du résultat 2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2024	RESULTAT DE 2025	RESULTATS DE CLÔTURE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT
INVEST	3 336 138,12 €	-1 282 878,76 €	2 053 259,36 €	349 856,73 €	-349 856,73 €	1 703 402,63 €
FONCT	0,00 €	1 144 963,46 €	1 144 963,46 €			1 144 963,46 €
CUMULS	3 336 138,12 €	-137 915,30 €	3 198 222,82 €			

Décision

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025				1 144 963,46 €
Affectation obligatoire :				
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)				- €
Solde disponible affecté comme suit :				
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)				
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)				1 144 963,46 €
Total affecté au c/ 1068 :				
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025				
Déficit à reporter (ligne 002)				

Vote : à l'unanimité

Clôture à 21h25